faut, nulles pour la formation générale; nous ne devons, pas plus aujourd'hui qu'hier, renoncer à enseigner le latin selon sa discipline propre et proprement secondaire; nous ne devons pas nous renier nous-mêmes. Montrons-nous plus exigeants, au contraire. Dans certaines sphères supérieures, il semble qu'on veuille réagir en ce sens; telle est la portée qu'on peut donner à la remarque générale publiée en tête des programmes de 1923, relative au thème latin; c'est dans cette voie qu'il faut nous engager. Le véritable crime à commettre contre l'enseignement secondaire, ce n'est pas de supprimer le latin — à condition de le remplacer par un enseignement français équivalent — c'est au contraire de garder le latin, mais en enlevant à cet enseignement son caractère secondaire, ce qui est malheureusement possible et ce que peut faire craindre le succès de certaines méthodes nouvelles.

G. LEPRINCE.

VI

LA NOMENCLATURE GRAMMATICALE

PREMIER RAPPORT

PAR A. YON
Professeur en congé

Je me défends d'apporter ici une doctrine sur la nomenclature grammaticale. D'autres, plus autorisés que moi, diront leur mot à ce sujet dans la discussion qui va s'ouvrir. J'ai voulu seulement amorcer cette discussion et ce que je viens dire aujourd'hui n'a pas d'autre prétention.

Dans le dernier numéro de la *Revue des Études latines* (t. IV, 1926, p. 29-31), M. Marouzeau a donné des renseignements précis sur l'état actuel de la question. Je n'ai donc pas à y revenir. Mes préoccupations ont été d'abord d'ordre uniquement scolaire. Personne n'ignore et nul ne conteste l'intérêt qu'a l'enseignement élémentaire à se servir d'une nomenclature uniforme, facilement accessible à de jeunes intelligences et aussi dégagée que possible des distinctions artificielles et arbitraires. Une nomenclature grammaticale pour l'enseignement primaire et secondaire existe en France, instituée par l'arrêté ministériel du 25 juillet 1910.

Cet arrêté, qui s'applique à l'enseignement du français, a créé une situation de fait qu'il m'a semblé nécessaire de regarder de près.

Je me propose d'examiner ici :

1° Ce qu'est la nomenclature du 25 juillet 1910;

2° Quelles questions soulève son application au latin;

3° Quelle doit être en face d'elle l'attitude de l'enseignement supérieur et de la science.

*
* *

I. — *Ce qu'est la nomenclature officielle.*

Je crois nécessaire, pour éclaircir le débat, de présenter d'abord les principaux documents.

CIRCULAIRE DU 28 SEPTEMBRE 1910
RELATIVE A LA NOUVELLE NOMENCLATURE GRAMMATICALE
(*Bulletin adm. I. P.*, 1910, p. 559 et suiv.).

La circulaire donne quelques extraits du rapport de M. Toutey au Conseil supérieur, dont il faut souligner surtout les deux passages suivants : « Nous nous sommes tenus à la seule grammaire française, estimant qu'en l'état actuel de la science internationale les besoins des autres langues ne sont pas exactement les mêmes et qu'il appartient aux professeurs de latin, de grec, d'allemand, d'anglais, etc..., d'ajouter au moment opportun ce qui leur paraît nécessaire. » Et plus loin : « Quand l'analyse servira à l'intelligence d'un texte, rien n'empêchera le professeur d'expliquer qu'il y a un complément direct ou indirect indiquant *l'objet* de l'action et des compléments de *circonstance* qui marquent le lieu, le temps, la manière, etc... »

Suit *l'arrêté du 25 juillet :*

Art. 1er. — Dans les examens et concours relevant du ministère de l'Instruction publique et correspondant à l'enseignement primaire jusqu'au brevet supérieur inclusivement, à l'enseignement secondaire des garçons et des jeunes filles jusqu'au baccalauréat ou au diplôme de fin d'études inclusivement, la nomenclature grammaticale dont la connaissance est exigible ne pourra pas dépasser les indications contenues dans le tableau ci-joint :

NOMENCLATURE GRAMMATICALE

Première partie. — *Les formes.*

Le nom.

Division des noms { noms propres. / noms communs (simples et composés).

Nombres des noms : singulier — pluriel.
Genres des noms : masculin — féminin.

L'article.

Division des articles :
- 1° article défini.
- 2° article indéfini.
- 3° article partitif.

Le pronom.

Division des pronoms :
- 1° personnels et réfléchis.
- 2° possessifs.
- 3° démonstratifs
- 4° relatifs.
- 5° interrogatifs.
- 6° indéfinis.

Personnes et nombres des pronoms : singulier — pluriel.
Genres des pronoms : masculin — féminin — neutre.
Cas des pronoms : cas sujet — cas complément.

N. B. — On entend par *cas* les formes que prennent certains pronoms selon qu'ils sont sujets ou compléments.

L'adjectif.

Nombres : singulier — pluriel.
Genres : masculin — féminin.

Division des adjectifs :
- 1° adjectifs qualificatifs (simples et composés) :
  - comparatif d'égalité.
  - comparatif de supériorité.
  - comparatif d'infériorité.
  - superlatif relatif.
  - superlatif absolu.
- 2° adjectifs numéraux :
  - ordinaux.
  - cardinaux.
- 3° adjectifs possessifs.
- 4° adjectifs démonstratifs.
- 5° adjectifs interrogatifs.
- 6° adjectifs indéfinis.

Le verbe.

Verbes et locutions verbales.
Nombres et personnes.
Éléments du verbe :
- 1° radical.
- 2° terminaison.

Verbes auxiliaires : avoir — être, etc.

Formes du verbe { 1° active. 2° passive. 3° pronominale.

Modes du verbe { modes personnels { 1° indicatif. 2° conditionnel. 3° impératif. 4° subjonctif. ; modes impersonnels { infinitif. participe.

Temps du verbe { *le présent*. ; *le passé* { imparfait. passé simple — passé composé. passé antérieur. plus-que-parfait. ; *le futur* { futur simple. futur antérieur.

Verbes impersonnels.

La conjugaison.

Les verbes de forme active sont rangés en trois groupes :

1° Verbes du type *aimer* : présent en *e*.

2° Verbes du type *finir* { présent en *is*. participe en *issant*.

3° Tous les autres verbes.

Mots invariables.

1° Adverbes et locutions adverbiales.

2° Prépositions et locutions prépositives.

3° Conjonctions et locutions conjonctives { conjonctions de coordination. conjonctions de subordination.

4° Interjections.

Deuxième partie. — *La syntaxe.*

La proposition.

Termes de la proposition { sujet. verbe. attribut. complément.

Emplois du nom { sujet. apposition. attribut. complément.

Emplois de l'adjectif { épithète. attribut.

Les compléments.

Presque tous les mots peuvent avoir des compléments. Il y a :
1° Des compléments du nom.
2° Des compléments de l'adjectif.
3° Des compléments du verbe : compléments direct et indirect.

Division des propositions.

1° Propositions indépendantes.
2° Propositions principales.
3° Propositions subordonnées.

N. B. — Les propositions principales ou subordonnées peuvent être coordonnées.

Les propositions peuvent avoir des fonctions analogues aux fonctions des noms. Elles peuvent être : proposition sujet, proposition apposition, proposition attribut, proposition complément.

Voici maintenant la note du 21 mars 1911, destinée à éclaircir certains points de détail :

NOTE DU 21 MARS 1911
RELATIVE A LA NOUVELLE NOMENCLATURE GRAMMATICALE
(*Revue pédagogique*, 1911, t. I, p. 378-379).

L'administration supérieure a été consultée à plusieurs reprises sur la portée et l'application de la nouvelle nomenclature grammaticale. Toute incertitude doit cependant disparaître, si l'on rapproche les données de la nomenclature des éclaircissements et directions contenus dans la circulaire qui précède cette nomenclature.

La nouvelle nomenclature ne contient, en effet, que des termes servant à désigner des *formes* et des *fonctions*. Elle ne contient pas, et cela à dessein, d'appellations de sens. C'est ainsi que les mots « complément direct » et « complément indirect », sur l'usage desquels on paraît hésiter, ne désignent plus comme précédemment des *espèces différentes de compléments*, mais de simples *formes de compléments*. Par complément direct il faut entendre le complément construit sans préposition, par complément indirect il faut entendre le complément construit avec préposition.

Cette distinction de forme a son utilité dans certains cas, par exemple dans l'étude du passif, mais elle n'implique nullement une distinction de sens. Dans les phrases : « il aime son père », « il nuit à son père », les deux compléments sont l'un direct, l'autre indirect de forme, mais ils

ont tous deux le même sens, ils expriment *l'objet de l'action* d'aimer ou de nuire.

Ainsi les appellations de forme sont seules obligatoires; les appellations de sens sont laissées à la liberté des professeurs. Ce qui importe, c'est *que l'on pratique*, autant que possible, la distinction *du sens et de la forme :* cette pratique est de toute nécessité pour enseigner la grammaire d'après les textes.

Au sujet des appellations de sens, la circulaire est formelle : elle recommande l'usage des termes exacts du langage courant; elle recommande aussi de n'employer qu'*un seul terme* pour désigner *un seul fait grammatical.* Il s'ensuit que pour désigner les sens des verbes on ne saurait employer les mots « actif » et « neutre », puisque dans la nomenclature « actif » est le nom d'une forme de verbe, et « neutre » le nom d'un genre. Il y a donc lieu de recourir aux termes *transitif* et *intransitif* qui sont d'un usage courant dans les livres de grammaire et qu'exige l'adoption du terme *complément d'objet*, mentionné dans la circulaire.

Enfin, les instructions du 2 septembre 1925 relatives à l'application des programmes de l'enseignement secondaire dans les lycées et collèges contiennent dans les instructions concernant le français, p. 20 et suiv., les indications que voici :

INSTRUCTIONS DU 2 SEPTEMBRE 1925
RELATIVES A L'APPLICATION DES PROGRAMMES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DANS LES LYCÉES ET COLLÈGES

Relativement aux termes techniques qui sont employés dans l'enseignement de la grammaire, diverses précautions sont à rappeler, qui ont pour objet d'écarter toute complication superflue.

La première se rapporte à l'emploi de la nomenclature fixée par l'arrêté du 25 juillet 1910. Éclaircie et complétée par la circulaire du 28 septembre 1910 et la note du 21 mars 1911, elle a le double avantage d'être très simple et d'établir à tous les degrés de l'enseignement, depuis les classes primaires jusqu'au baccalauréat, l'unité du vocabulaire grammatical. C'est à un but analogue que tendait la circulaire du 23 juin 1899 sur les livres scolaires, lorsqu'elle demandait aux professeurs d'un même établissement de se concerter en vue de l'adoption d'une même grammaire qui, plus ou moins développée, resterait en usage dans toute la suite des classes.

Ces prescriptions peuvent, à la vérité, souffrir quelques atténuations : on ne se refusera pas à recommander dans les classes supérieures tel bon livre qui n'aura été fait que pour elles. D'autre part, l'expérience

a pu faire sentir la nécessité de certaines additions à la nomenclature officielle; la circulaire et la note qui complètent l'arrêté semblent elles-mêmes en prévoir ou en autoriser quelques-unes. L'introduction et l'usage d'un terme qui ne figure pas dans la nomenclature ne sont donc pas absolument proscrits : il n'y a pas très longtemps, par exemple, que le terme *gérondif*, employé par nos anciens grammairiens dans un sens moins exactement fixé, a reparu dans les ouvrages scolaires pour désigner une forme en *ant*, invariable comme le participe présent, et que l'on en distingue cependant. A la bonne heure, car la distinction est légitime, mais à la condition que pour désigner le même fait tous les professeurs de la maison chargés de l'enseignement du français veuillent bien employer le même mot.

C'est une cause de trouble encore que la confusion qui s'établit parfois entre les désignations relatives à la *forme* et celles qui se rapportent au *sens*, entre la notion de l'*actif* et celle du *transitif*, du *pronominal* et du *réfléchi*, du complément *d'objet* et du complément *direct*, ou du complément de *circonstance* et du complément *indirect* : sur ce dernier point surtout, il peut être, suivant l'âge ou la portée de l'esprit des élèves, plus opportun d'insister sur l'une ou l'autre de ces deux catégories de la *forme* ou du *sens*, mais il serait périlleux de ne pas les distinguer et d'opposer, par exemple, le complément indirect au complément d'objet et le complément de circonstance au complément direct.

Voilà donc la situation actuelle. J'ai déjà dit que je n'avais pas à juger cette nomenclature. Mais, à considérer les choses objectivement, je me contenterai de remarquer que, telle quelle, elle a le mérite considérable d'exister. Elle est entrée dans la pratique de l'enseignement, non quelquefois sans difficultés et sans heurts : elle y est néanmoins installée. On ne saurait donc y toucher qu'avec la plus extrême prudence, sous peine de remettre tout en question. Elle laisse d'ailleurs une large place aux précisions et aux innovations que l'on jugerait nécessaires. Mais cette qualité n'est-elle pas, dans une certaine mesure, un défaut, surtout en ce qui concerne le latin, où il semble bien que pour tous les points qu'elle laisse dans l'ombre nous voyons régner une certaine anarchie, à laquelle précisément le but de toute nomenclature officielle est de remédier.

*
* *

II. — *Application de la nomenclature au latin.*

Il y a d'abord deux questions préalables à poser :

1° Est-il nécessaire d'instituer, dans l'enseignement du latin comme dans celui du français, une nomenclature uniforme?

2° Cette nomenclature sera-t-elle celle qui est déjà officielle pour le français?

Je ne crois pas que l'une ou l'autre de ces questions soulève une grande discussion. La réponse à y faire est d'ailleurs implicitement contenue dans les instructions ministérielles. Il ne faut pas que les élèves, en changeant de professeur, aient à changer aussi de vocabulaire. Il ne faut pas non plus leur imposer de parler un langage différent en passant de la classe de latin à celle de français, surtout aujourd'hui où ils se trouvent mélangés dans cette dernière classe à des élèves qui ne font pas de latin. En fait, les auteurs de manuels nouveaux n'ont pas manqué d'appliquer au latin la nomenclature déjà en usage pour le français. C'est donc leur effort que nous avons à examiner en nous demandant :

1° Quelles difficultés peut présenter dans certains cas l'application au latin de dénominations en usage pour le français;

2° Dans quelle mesure il y a lieu de compléter la nomenclature officielle en ce qui concerne spécialement le latin.

Sur ces deux points je serai bref, la discussion qui va s'ouvrir devant permettre à chacun d'apporter ses observations et ses desiderata sur ce sujet. Je ne retiendrai donc que l'essentiel.

Il me semble que la principale difficulté à laquelle on s'est heurté d'abord est la grande complexité que l'emploi des cas donne en latin à l'étude des compléments. La distinction fondamentale établie par la circulaire du 21 mars 1911 entre la forme et le sens entraîne un certain nombre de conséquences inévitables. Ayant établi que dans la phrase : « il nuit à son père », le verbe nuire est transitif, puisqu'il a un objet, et que son complément est indirect, puisqu'il est précédé d'une préposition, nous sommes obligés de dire parallèlement que dans « noceo patri » le verbe « noceo » est transitif et que « patri » est un complément d'objet indirect, étant au datif. Or, ce n'est pas la doctrine à laquelle nous avons été d'abord habitués. Il en sera de même des explications à donner des compléments au génitif après certains verbes, de la règle du double accusatif après les verbes du type « doceo », de la construction spéciale des verbes du type « poenitet », etc... Dans tous ces cas, il semble que les appellations de forme ne sont plus suffisantes et qu'il faut bien recourir aux appellations de sens. Mais ce sont ces dernières qui ont été volontairement exclues de la nomenclature officielle, et ce sont précisément celles qui, par la complexité des rapports qu'elles expriment, ont le plus besoin

d'être précisées, et, par conséquent, soumises à une nomenclature uniforme ; on l'a bien vu quand il a fallu, en grammaire française, parler du complément d'attribution et du complément des verbes passifs, qui ne sont tout de même pas des compléments circonstanciels ordinaires.

Il en va de même si nous passons à la syntaxe des propositions subordonnées dont l'étude a une si grande importance en latin ; il suffit d'ouvrir au hasard plusieurs manuels pour se rendre compte combien la nécessité d'une nomenclature uniforme est ici évidente. Si l'on s'entend encore à peu près sur les propositions de cause ou de condition, que n'a-t-on pas proposé pour désigner les propositions finales ou concessives? « Au sujet des appellations de sens, dit la note du 21 mars 1911, la circulaire est formelle; elle recommande l'usage des termes exacts du langage courant; elle recommande aussi de n'employer qu'*un seul terme* pour désigner un seul fait grammatical. » C'est évident, mais l'emploi d'un seul terme ne nécessite-t-il pas une entente préalable, et pourra-t-on en faire le choix sans tenir compte à la fois de la forme et du sens qui, qu'on le veuille ou non, se pénètrent constamment.

Ce ne sont là que des aperçus très succincts. Je crois néanmoins en avoir assez dit pour montrer qu'il y a un travail d'élaboration à faire. Il est déjà facilité en partie par les essais dus à de nombreuses initiatives individuelles. Il peut très bien avoir pour base la nomenclature officielle de 1910. Mais il ne saurait se faire sans y joindre des préoccupations d'un ordre plus élevé que la simple pédagogie des écoles primaires et des lycées. S'il y a lieu de revoir certaines notions, cela ne saurait être fait sans partir d'un point de vue scientifique, et c'est ici que, précisément, l'enseignement supérieur doit avoir à jouer son rôle. Nous voudrions montrer, en effet, qu'il n'a pas tout à fait le droit de rester étranger à ces querelles.

* * *

III. — *Quelle doit être l'attitude de l'enseignement supérieur et de la science en face de la nomenclature grammaticale?*

Il est certain qu'à la Faculté l'expression de nomenclature officielle n'a plus de sens. Il n'appartient pas plus à l'administration de réformer la terminologie scientifique qu'il ne lui appartient de donner ses directions à la science. Aussi n'est-ce pas ainsi que la question se pose.

Mais, d'abord, n'y a-t-il pas un inconvénient grave à ce que l'enseignement supérieur ne tienne aucun compte de ce qui se fait au-dessous de lui. On peut exiger d'un étudiant de la Faculté qu'il ne soit pas la dupe des mots et qu'il sache voir par lui-même, sous ce qu'il y a d'arbitraire et de conventionnel dans les expressions que l'on emploie, la complexité vivante des faits. Il fera donc de lui-même et sans peine les transpositions nécessaires. Sommes-nous assurés que ces transpositions se feront toujours sans erreur? Je n'en veux pour preuve que l'hésitation des candidats à l'agrégation, lorsqu'ils doivent devant leur jury appeler verbe intransitif, ou même transitif indirect, ce qui est ailleurs verbe neutre, et complément d'objet ce qui est ailleurs complément direct. Rien qu'à ce point de vue très spécial il y aurait intérêt à parler partout la même langue.

Je prévois tout de suite deux objections :

D'abord, c'est à l'enseignement qu'il appartient de se conformer aux données de la science, non à la science de se plier aux nécessités de l'enseignement. Personne ne le contestera. Mais peut-être ici n'est-il pas déplacé d'indiquer que la science elle-même aurait besoin de procéder à une vérification de son vocabulaire, s'il est vrai que des définitions bien faites sont à la base de toute science. Il y a là une tâche qui mérite de retenir l'attention des sociétés savantes. Bien des notions sont à préciser, bien des termes sont à réformer. Il est aussi nécessaire de s'entendre sur ce point qu'il l'a été pour les physiciens d'adopter des définitions et des unités de mesure universelles, ou dans un autre ordre d'idées qu'il l'a été pour les photographes d'adopter des types de formats de plaques ou une notation pour l'ouverture des diaphragmes.

Je dépasse ici les limites de cet exposé, mais il me semble que cette idée est l'aboutissement logique de tout ce qui vient d'être dit.

Ce vocabulaire scientifique une fois réformé et précisé, l'enseignement pourra-t-il l'utiliser? Sans doute, pourvu qu'on veuille bien tenir compte de ses besoins et ne pas bouleverser d'un seul coup ce qui a été fait.

Est-ce à dire qu'il y a deux grammaires, celle des classes et celle de la science? ou plutôt qu'il y a la grammaire, attardée à je ne sais quelle logique surannée, et la science, qui voit dans la logique du langage quelque chose de différent de la logique de l'esprit, à laquelle on ne saurait la ramener sans la déformer. Mais

tout l'effort de ces dernières années tend précisément à introduire dans notre grammaire des classes le plus possible de réalité vivante, à briser les vieux moules traditionnels qui l'enserraient trop étroitement et les formules toutes faites qui s'enseignaient comme des dogmes. Il n'en reste pas moins qu'il y a un minimum de désignations sur lesquelles il est bon de se mettre d'accord si l'on veut s'entendre et savoir de quoi l'on parle. Est-il donc si difficile de réaliser au moins cet accord minimum? Je ne le crois pas, et je dirai volontiers comme les philosophes qu'il n'y a pas là une différence de nature, mais de degré, et que la grammaire qui s'enseigne dans les classes ne doit pas être différente de la science du langage, compte tenu des systématisations et des simplifications qu'imposeront toujours, quoi qu'on fasse, les nécessités de la pédagogie.

En résumé, l'arrêté du 25 juillet 1910 est un effort intéressant pour unifier la nomenclature grammaticale, et on ne saurait trop louer l'administration de l'avoir tenté. Il doit être continué et complété, mais il ne peut l'être sans un travail préalable des sociétés savantes intéressées. Ainsi, sans doute, la tâche sera complète, et nous aurons fini par où on aurait dû commencer.

A. YON.